



# **RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES**

## **COMMUNE DE GEVROLLES**

**(Département de la Côte-d'Or)**

**Exercices 2017 et suivants**

*Enquête adaptation de la gestion de la forêt au changement climatique*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>SYNTHÈSE</b> .....	<b>3</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
1 L'ADAPTATION DE LA POLITIQUE DE GESTION DURABLE A TRAVERS LES AMENAGEMENTS FORESTIERS CONCLUS ENTRE LA COMMUNE ET L'ONF .....	8
1.1 Les aménagements forestiers.....	8
1.1.1 L'aménagement forestier 2008-2027 .....	8
1.1.2 Une vulnérabilité de la forêt communale face au changement climatique .....	9
1.1.3 La prise en compte du changement climatique dans la modification de 2014 .....	12
1.2 Les relations avec l'ONF.....	12
1.3 L'absence d'adhésion au parc national de forêts.....	13
2 LES LIMITES À LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE POLITIQUE D'ADAPTATION .....	14
2.1 L'impact du changement climatique sur le budget de la commune forestière : une limite aux capacités de renouvellement et de diversification du patrimoine forestier .....	14
2.1.1 Vue d'ensemble de la situation financière .....	15
2.1.1.1 L'évolution de l'autofinancement .....	15
2.1.1.2 Le financement des investissements.....	16
2.1.1.3 Le budget annexe eau-assainissement .....	17
2.1.2 La dépendance financière de la commune aux recettes forestières perçues au budget annexe bois .....	17
2.1.3 La question financière des aménagements forestiers .....	19
2.2 La question de l'équilibre sylvo-cynégétique .....	20
<b>ANNEXES</b> .....	<b>23</b>
Annexe n° 1. La capacité d'autofinancement brute consolidée tous budgets .....	24
Annexe n° 2. L'endettement consolidé tous budgets .....	25

## SYNTHÈSE

Le présent contrôle thématique de la commune de Gevrolles pour les exercices 2017 et suivants s'inscrit dans le cadre d'une enquête thématique nationale portant sur la gestion durable de la forêt à laquelle participe la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté.

La forêt communale de Gevrolles est une forêt de feuillus qui s'étend sur 821 ha. Elle est principalement peuplée de chênes, de hêtres et d'autres feuillus, mais également d'épicéas en faible proportion. La forêt représente 59,3% du territoire de la commune.

Elle a été fragilisée par différents sinistres liés au changement climatique, notamment par une tornade particulièrement violente en 2013. Depuis 2020, des dégâts liés à la chaleur, à la sécheresse et à l'exposition des parcelles éclaircies par les tempêtes ont été observés, mais également une attaque de scolytes sur les épicéas. Le document d'aménagement 2008-2027 s'appuie sur des données météorologiques moyennes plutôt anciennes qui ont, depuis, évolué. Il a fait l'objet d'une modification adoptée en 2014 afin d'établir un nouveau programme de coupes et porte désormais sur la période 2015-2027.

En ce qui concerne l'équilibre sylvo-cynégétique, les plans de chasse traduisent une présence relativement forte des grands cervidés par rapport à d'autres zones du département. La commune a fait part de ses craintes liées à la présence du cerf et du chevreuil pour l'exploitation forestière.

Depuis 2017, les ressources d'exploitation du budget annexe forêt représentent en moyenne 41,9% des produits de gestion consolidés de tous les budgets de la commune. La chambre constate que la commune est en situation de dépendance vis-à-vis de son budget annexe forêt. En effet, sans les recettes forestières perçues au budget annexe forêt, la capacité d'autofinancement brute du budget principal serait négative sur toute la période.

Le taux de réinvestissement sylvicole, soit le ratio entre les investissements pour la régénération forestière et les produits d'exploitation, a diminué sur la période. Relativement élevé entre 2017 et 2019 (50 %), il a été ramené à 19 % en 2022 après deux exercices sans travaux.

La chambre encourage la commune à effectuer les travaux prévus par l'aménagement car elle dispose encore des ressources nécessaires. Pour autant, il n'est pas certain que ces travaux suffisent à favoriser la résilience de la forêt face au changement climatique.

## RECOMMANDATION

**Recommandation n° 1.** : Intégrer au prochain plan d'aménagement forestier l'ensemble des menaces qui pèsent sur la forêt en lien avec le changement climatique.

## INTRODUCTION

### *La procédure*

La chambre a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Gevrolles pour les exercices 2017 à aujourd'hui. Ce contrôle s'intègre dans des travaux communs à la Cour des Comptes et aux chambres régionales des comptes, relatifs à la gestion durable de la forêt.

L'ordonnateur en fonctions depuis 2020, Madame Nolwenn Claudon, a été informée de l'engagement de la procédure de contrôle des comptes et de la gestion en application des dispositions des articles L. 211-3, L. 211-4 et R. 243 1 du code des juridictions financières par lettre du 17 novembre 2022, notifiée le 19 novembre 2022. Monsieur Henri Maitrehenry en a également été informé par courrier du 23 novembre 2022, notifié le 24 novembre 2022, en tant qu'ancien ordonnateur sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 2020.

Les entretiens de début de contrôle et de fin de contrôle se sont respectivement tenus le 7 décembre 2022 et les 10 et 14 mars 2023.

Lors de sa séance du 27 mars 2023, la chambre a arrêté des observations provisoires transmises à Mme Claudon, ordonnateur en fonctions. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Au vu de l'ensemble des réponses reçues, la chambre, au cours de sa séance du 13 juin 2023, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

### *L'enjeu de la gestion durable de la forêt*

Une politique forestière a pour objet d'assurer la gestion durable et la vocation multifonctionnelle, à la fois écologique, sociale et économique, des bois et forêts.

Les objectifs de la gestion durable listés à l'article L. 121-1 du nouveau code forestier sont les suivants : adaptation des essences forestières au milieu, en prenant en compte la problématique du changement climatique, optimisation du stockage de carbone, maintien de la diversité biologique, équilibre sylvo-cynégétique satisfaisant, réponse aux besoins de la filière bois nationale et développement des connaissances sur les écosystèmes forestiers, afin d'anticiper les risques et les crises.

Sur la période récente, les effets du changement climatique sont déjà visibles sur l'état sanitaire des forêts. L'augmentation des températures, qui accroît les besoins physiologiques des arbres en eau, et déclenche les dépérissements, les sécheresses sévères des années 2018 à 2020, la crise des scolytes et l'étalement du risque d'incendies appellent à modifier la hiérarchie des préoccupations des propriétaires forestiers.

Les travaux du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) indiquent que ces évolutions vont se poursuivre. Sur la base des trajectoires d'évolution des émissions de gaz à effet de serre<sup>1</sup> qu'il définit, la température pourrait augmenter progressivement pour atteindre 2 à 4 °C en 2100. S'agissant du déficit hydrique, qui est le principal facteur limitant pour les arbres, les principaux acteurs de la recherche et de la gestion forestière<sup>2</sup> établissent deux constats :

- Les zones de moyenne montagne (Jura, Vosges) devraient connaître à l'horizon 2070 des conditions similaires à celles des plaines actuellement ;
- Les régions de plaine devraient connaître des conditions de stress hydrique similaires à celles que l'on connaît actuellement dans l'ouest, voire dans le sud de la France.

La gestion des effets inéluctables du changement climatique est territorialisée et sectorielle. Elle s'inscrit dans une temporalité diversifiée, tantôt immédiate en raison d'une crise, tantôt progressive. Elle est variable selon les spécificités des territoires et les activités qui s'y exercent.

L'adaptation au changement climatique, à la différence des mesures d'atténuation qui ont pour objet de limiter l'ampleur du phénomène, vise à en limiter les impacts négatifs. L'enquête s'intéresse à l'adaptation de la gestion durable de la forêt.

Au niveau local, la mise en œuvre de mesures permettant l'adaptation de la gestion forestière au changement climatique repose sur la nécessaire collaboration de nombreux acteurs : propriétaires forestiers publics ou privés, établissements publics de coopération intercommunale porteurs d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET), parcs naturels régionaux, région et départements, services déconcentrés et opérateurs de l'État dont l'Office nationale des forêts (ONF) et ses structures locales, acteurs de la chasse et de la lutte contre les incendies.

### ***Présentation de la commune de Gevrolles***

Située à une vingtaine de kilomètres au nord-est de Châtillon-sur-Seine, la commune de Gevrolles (Côte-d'Or) compte 176 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une superficie de 27,05 km<sup>2</sup>.

Elle est membre de la communauté de communes du Pays Châtillonnais, regroupant 107 communes et 20 331 habitants (données Insee 2022).

---

<sup>1</sup> L'augmentation de 2 °C est celle du scénario RCP 4.5 (pour « *Representative Concentration Pathway* » en anglais, « Trajectoires représentatives de concentration » en français), qui correspond à une stabilisation des émissions avant la fin du 21<sup>e</sup> siècle à un niveau faible. Celle de 4 °C correspond au scénario 8.5, le plus pessimiste qui concerne la situation où les émissions augmentent au rythme actuel jusqu'en 2100.

<sup>2</sup> Acteurs du réseau français pour l'adaptation des forêts au changement climatique (Aforce) : <https://www.reseau-aforce.fr/n/les-tendances-d-evolution-du-climat/n:3252>

Elle possède une forêt communale de 821 hectares, principalement peuplée de chênes, de hêtres et d'autres feuillus. D'après la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover, la forêt représente 59,3 % du territoire de la commune<sup>3</sup>.

**Photo n° 1 : Forêt communale de Gevrolles**



Source : IGN – Insee 2022 – Geoportail IGN

Elle est également située dans l'aire optimale d'adhésion du parc national de forêts (127 communes sur 184 475 ha), créé en 2019, auquel elle n'a pas adhéré.

---

<sup>3</sup> Répartition des superficies en 15 postes d'occupation des sols en 2018

# 1 L'ADAPTATION DE LA POLITIQUE DE GESTION DURABLE A TRAVERS LES AMENAGEMENTS FORESTIERS CONCLUS ENTRE LA COMMUNE ET L'ONF

## 1.1 Les aménagements forestiers

### 1.1.1 L'aménagement forestier 2008-2027

L'aménagement forestier 2008-2027 portait sur une surface de 821,09 ha, soit une surface identique par rapport à l'aménagement précédent. La principale fonction identifiée était la production de bois d'œuvre feuillu de qualité (chêne pédonculé, chêne sessile et hêtre) et de bois de chauffage. La surface était répartie en deux séries de 575,61 ha de conversion en futaie régulière et de 245,48 ha de conversion en futaie irrégulière ; les taillis-sous-futaie représentant 89 % de la surface totale. L'aménagement visait également à assurer la protection générale des milieux et du paysage.

Les feuillus représentent la presque totalité de la surface boisée. Il s'agit d'une forêt caractérisée par des stations assez riches (57 % de la surface forestière), favorable au développement de la sylviculture, et un mélange chêne-hêtre avec des peuplements adaptés. Les essences objectifs principales sont le hêtre avec un maintien possible du chêne (39 % de la surface), le hêtre (27 %) et le chêne (17 %). En volume, le chêne représente 115 m<sup>3</sup>/ha, le hêtre 94 m<sup>3</sup>/ha et les autres feuillus 25 m<sup>3</sup>/ha.

**Tableau n° 1 : Évolution souhaitée de la composition de la première série**

Essences	Répartition des essences en % du couvert (au sein de la surface boisée)		
	Actuelle	A l'issue de l'aménagement	A long terme
Chênes	48	45	40
Hêtre	27	30	35
Autres feuillus	24	24	24
Résineux	1	1	1
Total	100	100	100

Source : Aménagement 2008-2027, p. 19

L'aménagement prévoyait que si la répartition des essences devrait peu évoluer dans la première série, la proportion de hêtre était volontairement limitée pour essayer de répondre aux interrogations vis-à-vis du réchauffement climatique et à son caractère envahissant.

L'effort de régénération de la première série avait été fixé à 80,02 ha. La chambre observe que cette valeur est inférieure à la surface maximum théorique à régénérer (112,51 ha) mais également à la surface à régénérer d'équilibre (95,72 ha). Les régénérations ouvertes sur

l'aménagement précédent mais non finalisées s'ajoutent également aux surfaces concernées (39,89 ha).

L'aménagement prévoit que si le hêtre est l'essence objectif principale de la deuxième série, le mélange spontané des essences de feuillus est favorisé pour maintenir une diversité favorable à la stabilité des peuplements. L'enjeu majeur de cette série était le maintien et le développement de la biodiversité, du fait du caractère envahissant du hêtre et de l'impact de la population des cervidés, pouvant limiter la régénération du chêne sessile et d'autres feuillus précieux adaptés. La régénération est estimée à 20 % de la surface.

**Tableau n° 2 : Évolution souhaitée de la composition de la deuxième série**

Essences	Répartition des essences en % du couvert (au sein de la surface boisée)		
	Actuelle	A l'issue de l'aménagement	A long terme
Chêne sessile et pédonculé	48	45	30
Hêtre	27	30	40
Autres feuillus	24	24	30
Résineux	1	1	0
Total	100	100	100

Source : Aménagement 2008-2027, p. 24

Plus globalement, il était à l'époque considéré que la forêt était globalement dans un bon état sanitaire, même s'il était déjà relevé que les étés secs des années précédant le renouvellement pouvaient avoir fragilisé certains hêtres et chênes même sur les stations favorables. Il était aussi souligné la nécessité d'une vigilance particulière sur les épiceas compte-tenu des risques, certaines années, d'attaques de scolytes.

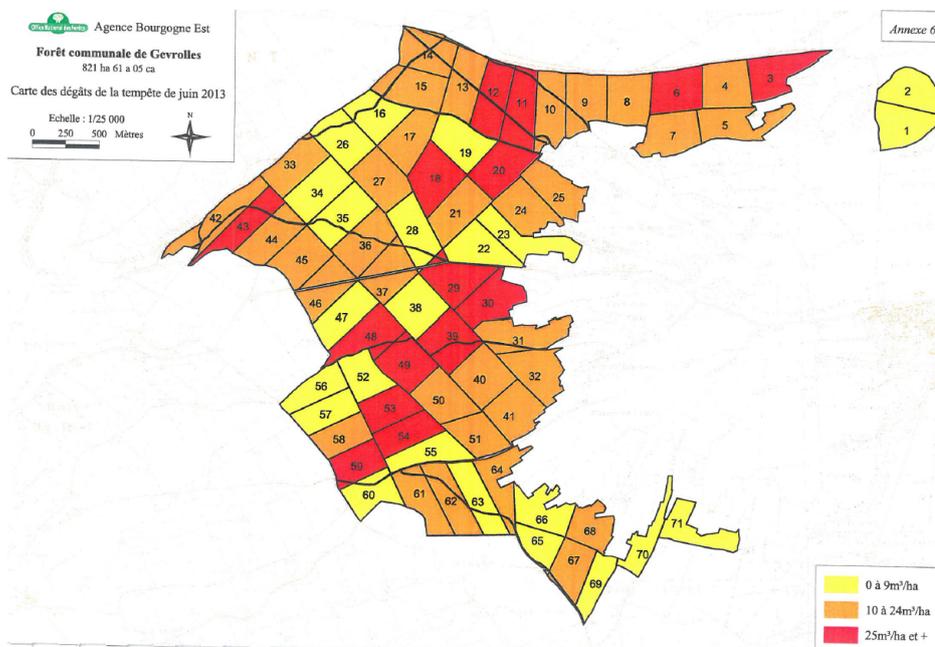
L'aménagement prévoyait également la mobilisation possible de bois énergie pour les habitants de la commune par l'affouage (de l'ordre de 300 à 400 m<sup>3</sup>/an), pour 10 à 20 affouagistes avec une tendance à l'augmentation de la demande à l'époque. La commune a indiqué que ce nombre est désormais d'environ 30.

### **1.1.2 Une vulnérabilité de la forêt communale face au changement climatique**

En dehors de deux parcelles isolées (24 ha), la forêt est constituée d'un massif d'un seul tenant. Elle est sous l'influence du climat atlantique avec des tendances continentales montagnardes. Depuis l'adoption de l'aménagement 2008-2027, la forêt communale a été touchée par plusieurs sinistres.

Le 19 juin 2013, la forêt communale a été fortement touchée par une tornade qui s'est abattue sur le nord châillonnais, avec des vents jusqu'à 270 km/h accompagnés de chutes de grêle. Le volume de chablis a été évalué à 12 584 m<sup>3</sup>, soit six années et demi de récolte.

### Carte n° 1 : Carte des dégâts de la tempête de juin 2013



Source : aménagement modifié 2015-2027, annexe 6

Légende : en jaune 0 à 9 m<sup>3</sup>/ha ; en orange 10 à 24 m<sup>3</sup>/ha ; en rouge 25m<sup>3</sup>/ha et plus

Depuis 2020, certaines parcelles de hêtres sont dépérissantes, en particulier deux parcelles de 9,22 ha et 9,53 ha. Les dégâts sont liés à la chaleur, la sécheresse et à l'exposition plus particulière de ces deux parcelles, déjà très éclaircies par les tempêtes précédentes. Les dégâts sur les autres parcelles, s'ils existent, ne sont pas chiffrables car trop disséminés, avec une incidence sur leur valorisation.

Le conseil municipal a également décidé en mars 2021 de faire une coupe rase sur les deux seules parcelles d'épicéas (1,92 ha) suite à une attaque de scolyte.

Compte-tenu de ces éléments, la commune considère que les principaux risques découlent du changement climatique, en particulier des épisodes de chaleur et de vents forts. Les incendies sont une crainte, notamment car la présence du SDIS est limitée dans le secteur, mais la forêt est restée préservée jusqu'à présent et ce risque n'est mentionné qu'à la marge par l'aménagement.

L'aménagement 2008-2027 se base sur les données météorologiques produites par Météo France sur la période 1961-1990. Météo France actualise les fiches climatologiques issues de ses stations par période de 10 années et a donc publié les données 1991-2020<sup>4</sup>. Météo France dispose d'une station située à Châtillon-sur-Seine, station la plus proche de la

<sup>4</sup> Les fiches climatologiques font partie des données publiques de Météo France. Elles sont en téléchargement sur le site <https://donneespubliques.meteofrance.fr>

commune de Gevrolles. La comparaison des données moyennes, pourtant lissées sur 30 ans, entre les périodes 1961-1990 et 1991-2020 permet d'observer une évolution sensible de la température de 9,5°C à 10,8°C (+ 1,3 °C).

Météo France dispose également d'un service permettant de projeter les évolutions climatiques à l'échelle de la commune<sup>5</sup>. L'analyse concernant Gevrolles montre une progression assez importante des températures moyennes, un maintien des cumuls de précipitations avec, toutefois, une répartition légèrement différente (moins de cumul en période estivale), un risque accru de sécheresse notamment en été et automne. Quelques indicateurs concernant des données intéressant la sylviculture sont repris ci-dessous :

**Tableau n° 3 : Valeurs des indicateur Climadiag pour la commune de Gevrolles<sup>6</sup>**

Valeurs des indicateurs pour la commune de Gevrolles	Valeur de référence	Valeur médiane 2050	Valeur extrême 2050
Température moyenne en été	18,0	20,0	21,2
Cumul de précipitations en été	216	210	162
Nombre de jours de précipitations en été	33	30	25
Nombre de jours avec risque significatif de feu de végétation	0	1	10
Nombre de jours avec sol sec en été	30	43	61
Nombre de jours avec sol sec en automne	26	37	58
Nombre de jours en vague de chaleur	3	11	20

Source : Météo France, climadiag

Malgré la prédominance de feuillus, l'évolution du climat telle que projetée par Météo France dans les trente prochaines années présente donc un risque non négligeable d'impact négatif sur le peuplement forestier de la commune.

La chambre constate que l'aménagement forestier de la commune de Gevrolles s'appuie sur des données météorologiques moyennes plutôt anciennes qui ont, depuis, évoluées.

<sup>5</sup> Climadiag propose une liste d'indicateurs calculés à partir de projections climatiques de référence (DRIASS2020) sur la base d'un scénario médian d'émission de gaz à effet de serre (RCP4.5). Données disponibles sur <https://climadiag-commune.meteofrance.com>

<sup>6</sup> Valeurs de référence : valeurs moyennes sur la période 1976-2005 ; valeurs 2050 : valeurs moyennes attendues sur la période 2041-2070 ; valeurs extrêmes : selon les cas, valeurs maximales ou minimales ; jours avec sols secs : jours pour lesquels l'humidité des sols superficiels (SWI soit l'état de la réserve en eau des sols par rapport à la réserve utile sur 2 mètres) est inférieure à 0.4 ; vague de chaleur : épisode d'au moins 5 jours consécutifs pour lesquels la température maximale quotidienne excède la normale de plus de 5°C.

### 1.1.3 La prise en compte du changement climatique dans la modification de 2014

Compte-tenu des pertes liées à la tornade de 2013, l'aménagement 2008-2027 a dû être modifié. L'objectif de la modification était d'établir un nouveau programme de coupes, avec suppression, report ou conservation dans un but sanitaire de certains passages, selon l'intensité des dégâts. Le programme des coupes avait été suivi jusqu'alors.

La modification de l'aménagement forestier, adoptée par délibération de novembre 2014, porte sur une surface de 821,61 ha (+ 0,52 ha en lien avec l'incorporation d'une nouvelle parcelle).

À cette occasion, les surfaces en traitement ou en conversion ont été ajustées : 563,44 ha pour la futaie régulière (- 12,17 ha) et 258,17 ha pour la futaie irrégulière (+ 12,69 ha en lien avec le retrait d'une parcelle du groupe de régénération). La composition de la forêt n'a pas été mise à jour (reprise des données de l'aménagement de 2008).

Les passages en coupe, hors régénération, ont été réduits afin de sauvegarder le capital sur pied sur une grande partie de la forêt. La surface effectivement régénérée était de 29,87 ha en 2014 sur 120,16 ha, c'est-à-dire avec les reliquats de l'aménagement précédent. Les calculs ont été mis à jour pour tenir compte des volumes prélevés.

Aucune action n'a été mise en place depuis pour anticiper les risques liés au changement climatique. Le sujet d'implanter d'autres essences a été évoqué avec l'ONF au printemps 2022, mais la commune préfère attendre de voir si les tests lancés sur certaines communes des alentours sont fructueux. Elle estime à ce stade ne pas avoir de parcelle disponible pour ce type d'expérimentation.

<p><b>Recommandation n° 1.</b> : Intégrer au prochain plan d'aménagement forestier l'ensemble des menaces qui pèsent sur la forêt en lien avec le changement climatique.</p>
--

## 1.2 Les relations avec l'ONF

Dans le cadre du régime forestier, l'ONF assiste les collectivités en tant que gestionnaire de leur patrimoine forestier. La mise en œuvre du régime forestier réside dans le document d'aménagement élaboré par l'ONF sur la base des objectifs retenus par la collectivité propriétaire. Il doit être approuvé par arrêté préfectoral, après délibération d'approbation de la part de la collectivité propriétaire.

Concernant la forêt communale de Gevrolles, l'aménagement en vigueur a été adopté par délibération de novembre 2014 et porte sur la période 2015-2027. Il a remplacé par anticipation l'aménagement approuvé par le conseil municipal en janvier 2008, qui devait couvrir la période 2008/2027.

En pratique, la gestion de la forêt et la mise en œuvre de l'aménagement forestier est effectuée en lien avec l'unité territoriale du plateau bourguignon de l'ONF (triage de Montigny-sur-Aube).

La commune dispose d'une commission forêt avec trois élus. Jusqu'en 2020, la commission bois se réunissait une fois par an pour visiter certaines parcelles. Elle ne se réunit plus. La gestion de la forêt est un sujet très régulièrement abordé en conseil municipal. Les principaux thèmes évoqués sont les projets de coupe, les travaux et l'affouage.

Elle considère disposer d'une marge de décision dans la gestion de sa forêt. Pour les coupes, elle suit généralement les propositions de l'ONF. Les travaux sont effectués en fonction des ressources du budget, avec une priorisation en lien avec l'ONF pour déterminer les rapports coûts/bénéfices les plus intéressants. Elle fait appel à l'ONF dans le cadre de prestations contractuelles d'Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) pour les dossiers de demande de financements. Les ventes des coupes de bois se font toutes *via* l'ONF, sous forme de ventes sur pied ou en bord de route.

Néanmoins, elle a été confrontée sur la période à une absence répétée de technicien référent de l'ONF. L'intérim est effectué par d'autres agents en surplus des forêts dont ils ont déjà la charge. Hors intérimaires, il y a eu environ 5 gardes depuis 2010 et la commune n'a pas de technicien référent depuis fin septembre 2022. Depuis 2018, l'ONF n'a plus fourni à la commune de bilan estimatif des recettes et dépenses. En particulier, la commune a indiqué regretter de ne pas disposer de davantage de conseils sur la question de l'adaptation de la gestion forestière au changement climatique.

La commune a alerté l'ONF Bourgogne-Franche-Comté par courrier de février 2023 sur l'instabilité de l'accompagnement proposé et ses conséquences sur l'exploitation de la forêt communale. Elle considère que le plan d'aménagement n'est pas suffisamment suivi et que les arbres à maturité ne sont pas exploités dans les temps, avec un manque à gagner concernant ceux qui dépérissent sur pied. À ce titre, la commune a recensé les parcelles comprenant des arbres tombés et non valorisés par l'ONF.

L'ONF a indiqué suivre l'état d'assiette inscrit dans l'aménagement, en dehors de quelques ajustements sur les coupes depuis 2020 (ajout d'une parcelle pour cause sanitaire, reports de coupes à l'exercice 2023 et suppressions de coupes dont le capital aurait été trop faible).

Cette situation illustre dans le cas présent la difficulté pour l'ONF de disposer d'un personnel qualifié et stable qui puisse avoir une bonne connaissance de la forêt communale.

### **1.3 L'absence d'adhésion au parc national de forêts**

La commune de Gevrolles est située dans l'aire optimale d'adhésion du parc national de forêts (127 communes sur 184 475 ha), créé en 2019. Depuis le lancement en 2009 de la procédure de création, la commune de Gevrolles a refusé à plusieurs reprises d'adhérer au parc national (2009, 2011, 2014, 2018). Au terme de la campagne d'adhésion 2022, le nombre de communes adhérentes à la charte est passé de 95 à 110. Suite à un nouveau refus du conseil municipal, la commune de Gevrolles a choisi de ne pas adhérer à la charte dans le cadre de cette campagne, comme 16 autres communes du périmètre.

En 2018, le refus d'adhérer de la commune avait été motivé par la crainte de perdre une partie des revenus liés à l'exploitation de la forêt et de la chasse, le frein porté à un projet communal d'implantation d'éoliennes (interdiction des éoliennes de plus de 12 m de haut) et l'impact de la réglementation sur les constructions sur le sol communal.

D'après le parc, les bénéfices de l'adhésion des communes portent sur l'appellation protégée « Commune du Parc national », la possibilité pour les acteurs économiques de bénéficier de la marque Esprit Parc national – forêts, sur l'ingénierie technique et financière de l'établissement public du Parc national, les subventions pour la réalisation d'actions concourant à la mise en œuvre de la charte, et la prise en compte particulière du statut d'aire d'adhésion dans la programmation financière de l'État.

Au sens des orientations stratégiques de la charte du Parc, la zone de Gevrolles présente des points d'intérêt pour la gestion durable de la forêt, la promotion d'une agriculture durable, performante et plus respectueuse des patrimoines, la structuration du tourisme durable avec la proximité de la zone de Montigny-sur-Aube et la connaissance et la préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers avec des prairies d'intérêt patrimonial.

En cours d'instruction, la commune a notamment indiqué craindre les conséquences d'une éventuelle adhésion sur le système d'exploitation des agriculteurs communaux et sur les modalités d'accès à la forêt.

## **2 LES LIMITES À LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE POLITIQUE D'ADAPTATION**

### **2.1 L'impact du changement climatique sur le budget de la commune forestière : une limite aux capacités de renouvellement et de diversification du patrimoine forestier**

L'analyse de la situation financière s'appuie sur les comptes de gestion, les comptes administratifs et le logiciel des juridictions financières « ANAFI ». Ce dernier retrace les atténuations de produits en recettes afin de présenter des soldes nets. Par ailleurs, les opérations réciproques entre budgets ont été neutralisées.

### 2.1.1 Vue d'ensemble de la situation financière

Sur l'ensemble de la période contrôlée, la commune a disposé d'un budget principal et d'un budget annexe eau et assainissement<sup>7</sup> et d'un budget annexe forêt<sup>8</sup>. L'analyse de la situation financière a été effectuée au niveau du budget principal et du budget annexe forêt, puis du budget annexe eau et assainissement de manière dissociée.

#### 2.1.1.1 L'évolution de l'autofinancement

En début de période, les recettes et les dépenses consolidées du budget principal et forêt s'élevaient respectivement à 0,14 M€ et 0,15 M€.

Depuis 2017, les ressources d'exploitation du budget annexe forêt ont représenté en moyenne 41,9 % des produits de gestion consolidés tous budgets de la commune. En 2018, les recettes du budget principal et du budget forêt ont diminué de 32,8 % sous l'effet conjugué d'une baisse des dotations institutionnelles et du report d'une vente de bois. En 2019 et 2020, les recettes du budget forêt ont été très dynamiques (réalisation de la vente de bois initialement prévue en 2018). En 2021 et 2022, les recettes sont en baisse mais restent à un niveau supérieur à celui du début de période en raison notamment de la hausse des recettes fiscales (hausse du taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie en 2021).

La commune a procédé chaque année, sauf en 2017, à un reversement du budget annexe forêt vers son budget principal. Son niveau a baissé en 2022 afin de prévoir des travaux sur le budget annexe concerné.

En euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Reversements du budget forêt vers le budget principal	0	100 000	64 000	105 000	50 000	5 000	324 000

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

La dotation globale de la commune a connu une forte baisse entre 2014 et 2017 (- 31 %), avant de progresser sur la période contrôlée sous l'effet du développement de la dotation d'aménagement pour revenir depuis 2021 à un niveau comparable à avant 2014. Les autres communes de sa strate en région Bourgogne-Franche-Comté ont connu une diminution de l'ordre de 17 % entre 2014 et 2022, concentrée pour la presque totalité entre 2014 et 2017.

<sup>7</sup> Nomenclature comptable M49.

<sup>8</sup> Nomenclature comptable M14.

Les dépenses de gestion consolidées sont en baisse sur la période, sauf en 2019 et 2020, en lien avec les ventes de bois réalisées, compte-tenu du caractère proportionnel des frais de garderie et de la contribution à l'hectare. Les charges du budget principal ont diminué de 0,15 M€ en 2017 à 0,10 M€ en 2021 (baisse des charges à caractère général et des dépenses de personnel).

En conséquence, l'excédent brut de fonctionnement consolidé de ces deux budgets a progressé sur la période, de - 18 726 € en 2017 à 76 351 € en 2022, avec un point bas en 2018 à - 31 337 €. La capacité d'autofinancement brute suit la même trajectoire et a représenté en moyenne 30,5 % des produits de gestion par an depuis 2020, ce qui a permis à la commune de rembourser intégralement le prêt de 80 000 € souscrit en 2018 (dernière annuité en 2022).

Alors qu'elle était négative entre 2017 et 2019, la capacité d'autofinancement nette consolidée a représenté en moyenne 30 280 € par an depuis 2020, soit 168 € par habitant, ce qui est proche de la moyenne des communes de la strate (179 € par habitant en 2021).

Sans le reversement des excédents du budget annexe forêt, la capacité d'autofinancement brute du budget principal serait négative sur toute la période. Une fois l'annuité d'emprunt remboursée, le budget principal de la commune n'a disposé d'une CAF nette positive qu'en 2018 et 2021.

#### 2.1.1.2 Le financement des investissements

La CAF nette cumulée consolidée, hors budget annexe eau et assainissement, reste modeste (34 472 € sur la période).

Le financement propre disponible consolidé, hors budget annexe eau et assainissement, a représenté en cumulé 0,16 M€ sur la période. Il est constitué à 54,1 % de subventions d'investissement, 22,8 % du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et seulement 22,1 % de la capacité d'autofinancement nette.

La moyenne des dépenses d'équipement par habitant entre 2017 et 2021 a été inférieure à la moyenne de la strate. Elle s'est élevée à 321 € par habitant, alors que la moyenne de la strate était de 424 € par habitant. Le principal investissement réalisé sur la période a été la restauration de l'église pour un total de 0,21 M€. Les autres investissements concernent la forêt communale (96 840 € entre 2017 et 2022).

Le financement de travaux réalisés à l'extérieur et aux abords de l'église (mise aux normes PMR et assainissement) a été assuré par un emprunt de 80 000 €, des subventions à hauteur de 50 793 €, du FCTVA pour 33 447 € et un prélèvement sur le fonds de roulement à hauteur de 48 842 €. L'emprunt souscrit a été remboursé en 2022.

En 2019, le fonds de roulement du budget principal a été négatif. En fin de période, la commune a retrouvé un fonds de roulement confortable de 69 720 €, soit plus de 260 jours de charges courantes.

En conclusion, la chambre constate que la commune est en situation de dépendance vis-à-vis de son budget annexe forêt, dont les excédents lui permettent de dégager une capacité d'autofinancement brute et de rembourser ses échéances d'annuité d'emprunt mais de moins en moins de procéder à de nouveaux investissements.

### 2.1.1.3 Le budget annexe eau-assainissement

Le budget annexe eau et assainissement présente une fragilité financière structurelle.

Ses recettes, composées pour les deux tiers de la vente d'eau et pour un tiers de la redevance pour l'assainissement collectif, sont suffisantes pour couvrir ses principales dépenses (achats d'eau, entretien et réparations) mais ne permettent pas de procéder aux amortissements ou d'investir.

Depuis 2019, la commune assure l'équilibre le budget avec une subvention provenant de son budget principal<sup>9</sup>. Le total des subventions versées est de 35 500 € entre 2019 et 2022, ce qui représente quinze mois de recettes du budget eau et assainissement. L'équilibre du budget est donc assuré par l'excédent du budget annexe forêt *via* le budget principal, ce qui interroge sur la pérennité de la situation.

Prix en euros au m <sup>3</sup>	Tarifs 2017-2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023 (votés le 27/10/2022)	Tarifs 2023 (votés le 15/12/2022)	Tarifs moyens des communes de moins de 1 000 habitants (2021)
Eau	0,27	0,60	0,70	1,30	2,10
Assainissement	0,27	0,60	0,70	0,70	2,15

*Source : données transmises par la commune et rapport SISPEA (avril 2021) pour le prix moyen au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les communes de moins de 1 000 habitants*

Fin 2022, la commune a procédé à une augmentation des tarifs 2023 de l'eau et de l'assainissement, déjà accrus sur la période afin de réduire le déficit d'exploitation et la dépendance à la subvention du budget principal. Ces tarifs restent encore très bas relativement aux communes de la strate.

### 2.1.2 **La dépendance financière de la commune aux recettes forestières perçues au budget annexe bois**

La forêt communale de Gevrolles produit principalement du bois d'œuvre feuillu et du bois de chauffage feuillu, tout en contribuant à la protection générale des milieux et des paysages.

---

<sup>9</sup> L'article L. 2224-2 du CGCT dispose que l'interdiction pour les communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre d'un service public à caractère industriel ou commercial ne s'applique pas aux communes de moins de 3 000 habitants.

Les recettes correspondantes contribuent largement à maintenir la situation financière globale de la commune avec en moyenne 75 025 € de recettes annuelles (ventes de bois et droits de chasse), soit 47,3 % des produits de gestion consolidés, hors budget annexe eau-assainissement, et 393,2 % de la capacité d'autofinancement brute.

Ce montant de recettes est globalement stable par rapport à la période 1987-2004<sup>10</sup> et proche du bilan financier prévisionnel de l'aménagement forestier 2008-2027 qui estimait les recettes annuelles à 71 357 € par an.

**Tableau n° 4 : Recettes d'exploitation liées à l'exploitation de la forêt**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Coupe de bois et menus produits forestiers	22 456	16	58 345	132 702	24 362	37 430	275 311
<i>dont affouages</i>				780	810	954	2 544
Droit de chasse	28 279	28 279	28 279	30 000	30 000	30 000	174 837

Source : logiciel Anafi, comptes de gestion et compte administratif provisoire 2022

Conformément aux prévisions du plan d'aménagement 2008-2027, les recettes annuelles de ventes de bois sont en baisse par rapport à la période précédente et légèrement inférieures aux prévisions (45 885 € de ventes moyennes réalisé pour une prévision annuelle 2008-2027 de 48 097 €). Cette prévision a ensuite été réduite à 41 251 € lors de la révision de 2014, compte-tenu des conséquences de la tornade de 2013 sur la forêt communale.

Au cours de la période sous revue, les recettes ont fluctué d'un exercice à l'autre, notamment en raison du report de la vente de bois initialement prévue en 2018, en partie reportée à 2020, mais pour un montant total inférieur aux projections (de l'ordre de 100 000 € de ventes budgétées en 2018 sur la base du prévisionnel fourni par l'ONF) ; ce qui a contraint la commune à souscrire à un emprunt pour la rénovation de l'église. Les recettes liées aux affouages sont en progression mais restent marginales (30 € par portion).

Les recettes liées aux droits de chasse, qui relèvent de la location des bois sous forme de bail renouvelable à une société de chasse, sont supérieures aux estimations établies pour le plan d'aménagement en cours et en nette hausse par rapport à la période précédente, ce qui compense les baisses de recettes des ventes de bois. Elles représentent une part très importante des ressources liées à la forêt (38,8 %).

La commune a indiqué craindre une baisse des recettes liées à la forêt avec le changement climatique, mais ne pas avoir les moyens financiers pour effectuer l'ensemble des travaux nécessaires.

D'après l'ONF, depuis deux ans, chaque coupe martelée comprend du bois dépérissant, avec une perte de revenu par rapport au bois sain. Néanmoins, le bois dépérissant ne fait pas l'objet d'un chiffrage spécifique par l'ONF ou la commune.

<sup>10</sup> Recettes annuelles moyennes sur la période 1987-2004 de 77 053 € par an.

La chambre observe que la situation financière de la commune est très dépendante des ressources d'exploitation de la forêt et qu'elle pourrait devenir préoccupante en cas de diminution de ces dernières.

### 2.1.3 La question financière des aménagements forestiers

Dans l'aménagement 2008-2027, les prévisions de recettes avaient été estimées comme légèrement inférieures à celles de l'aménagement précédent d'après les cours de l'époque (71 357 €/an contre 77 053 €/an) malgré des prévisions de récoltes plus élevées (+ 0,4 m<sup>3</sup>/an/ha). Les prévisions étaient en forte hausse par rapport à la période précédente (24 115 €/an contre 13 793 €/an)<sup>11</sup>. Hors subventions, le bilan financier prévisionnel diminuait de 68 €/ha/an à 49 €/ha/an.

Suite à la modification de 2014, les dépenses sylvicoles ont été légèrement réduites (17 513 €/an, en lien avec la baisse de l'effort de régénération et l'achèvement des travaux de création de dessertes en 2008) et les recettes de bois. Le bilan global prévisionnel est resté au même niveau d'environ 50 €/ha/an, en pratique grâce au cours actuel du bois.

Entre 2017 et 2019, les dépenses de travaux ont été supérieures à la prévision (23 316 €/an). Aucuns travaux n'ont été effectués en 2020 et 2021, suite au refus du conseil municipal d'adopter le programme d'actions de l'ONF et le devis correspondant en 2021 (38 620 €). En 2022, le conseil municipal a accepté d'effectuer des travaux, à hauteur de 15 052 € sur les 52 542 € proposés par l'ONF ; ce qui, sans compenser les travaux non réalisés en 2020 et 2021, se rapprocherait du prévisionnel annuel établi en 2014. D'après le compte administratif 2022 du budget annexe forêt, les travaux réalisés représentent un coût de 12 747 €.

Sur la période, le taux de réinvestissement sylvicole, soit le ratio entre les investissements pour la régénération forestière et les produits d'exploitation, représente un montant de l'ordre de 21 %. Alors qu'il était relativement élevé entre 2017 et 2019 (environ 50 % des produits perçus), son niveau est plus modeste en 2022 (19 %), après deux exercices sans travaux.

Afin de financer certains travaux, la commune a obtenu 29 082 € de subventions depuis 2017, du département de la Côte-d'Or (4 950 € en 2017) et de la région Bourgogne-Franche-Comté (24 132 € entre 2018 et 2022).

La chambre observe qu'en l'état, la commune dispose encore des ressources nécessaires pour effectuer les travaux prévus par l'aménagement mais qu'il ne semble pas garanti que ceux-ci soient suffisants pour rendre plus résiliente la forêt au changement climatique.

---

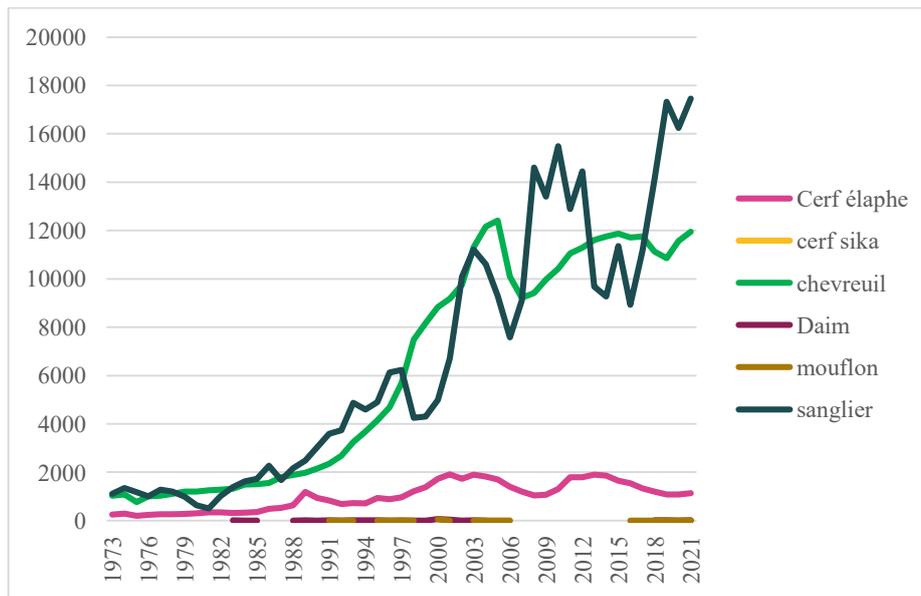
<sup>11</sup> L'aménagement 2008-2027 comprenait des estimations de travaux pour la première série (231 167 €, soit 11 558 €/an, pour la régénération et 92 642 €, soit 4 632 €/an, pour l'amélioration) et la deuxième série (41 434 €, soit 2 072 €/an). Si, la desserte de la forêt était considérée comme correcte, deux projets d'amélioration étaient prévus pour un montant évalué à 115 000 €, effectués en 2008.

## 2.2 La question de l'équilibre sylvo-cynégétique

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités sylvicoles.

Depuis les années 1970, les prélèvements de sanglier, chevreuil et cerf ont fortement augmenté en Côte-d'Or, en lien avec l'adaptation des plans de chasse dans le département.

Graphique n° 1 : Évolution des prélèvements par espèce en Côte-d'Or



Source : CRC, à partir des données de l'office français de la biodiversité

Sur la période 2017 à aujourd'hui, les attributions totales des grands cervidés ont eu tendance à diminuer dans le département de la Côte-d'Or, avec un maintien depuis 2018 des prélèvements, alors que les attributions et les prélèvements de sangliers se sont sensiblement accrus. Les attributions et prélèvements de chevreuil sont restés relativement stables.

**Tableau n° 5 : Taux de mise en œuvre du plan de chasse (département de la Côte-d'Or)**

Attributions hors parc de chasse	Attributions totales grands cervidés			Chevreuil			Sanglier		
	Attributions	Réalisations	%	Attributions	Réalisations	%	Attributions	Réalisations	%
2017-2018	2 079	1 325	63,7%	14 204	11 752	82,7%	14 884	11 169	75,0%
2018-2019	1 799	1 196	66,5%	13 996	11 130	79,5%	18 311	14 093	77,0%
2019-2020	1 462	1 080	73,9%	13 452	10 854	80,7%	22 443	17 320	77,2%
2020-2021	1 465	1 081	73,8%	13 682	11 483	83,9%	21 032	16 236	77,2%
2021-2022	1 424	1 130	79,4%	14 115	11 955	84,7%	21 817	17 460	80,0%
2022-2023	1 571	1 161	73,9%	14 410	10 319	71,6%	21 962	15 329	69,8%
<b>MOYENNE</b>	<b>1 633</b>	<b>1 162</b>	<b>71,9%</b>	<b>13 977</b>	<b>11 249</b>	<b>80,5%</b>	<b>20 075</b>	<b>15 268</b>	<b>76,0 %</b>

Source : fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or (données au 1<sup>er</sup> mars 2023)

Concernant la forêt communale de Gevrolles, lors de l'adoption de l'aménagement 2008-2027, il était déjà considéré que les populations de grands cervidés, de chevreuil et de sanglier posaient problèmes sur l'exploitation de la forêt avec un risque sur la régénération et la repousse des peuplements.

L'équilibre faune/flore était jugé rompu, avec une pression des cervidés trop forte pour assurer un bon renouvellement de peuplements mélangés. La population de grands cervidés, estimée à l'époque entre 3 et 5 aux 100 ha, se déplace sur le massif forestier de Beaumont, avec de nombreux dégâts recensés. Similairement, la population de chevreuil imposait la protection des feuillus introduits.

Les dégâts liés aux sangliers sont moins importants dans le milieu forestier que sur les cultures, même s'il était relevé que de nombreuses lignes de parcelles deviennent inutilisables avec des incidences potentielles sur la régénération.

L'aménagement 2008-2027 soulignait que les objectifs poursuivis ne pourraient être atteints que si la densité de gibier était mieux maîtrisée par rapport aux capacités d'accueil de la forêt, par le biais de prélèvements et d'une pression de chasse adaptés.

La commune a indiqué que les dégâts sont nombreux et visibles dans la forêt mais difficilement chiffrables.

**Tableau n° 6 : Taux de mise en œuvre du plan de chasse (commune de Gevrolles)**

Saison	SANGLIERS			CHEVREUILS			GRANDS CERVIDES		
	Attributions	Réalisations	%	Attributions	Réalisations	%	Attributions	Réalisations	%
2017/2018	122	86	70%	80	55	69%	43	21	49%
2018/2019	150	144	96%	80	59	74%	37	17	46%
2019/2020	180	178	99%	80	59	74%	31	24	77%
2020/2021	180	140	78%	80	50	63%	26	24	92%
2021/2022	180	164	91%	80	55	69%	38	31	82%
2022/2023	210	185	88%	80	64	80%	38	29	76%
<b>MOYENNE</b>	<b>170</b>	<b>150</b>	<b>87%</b>	<b>80</b>	<b>57</b>	<b>71%</b>	<b>36</b>	<b>24</b>	<b>70%</b>

Source : fédération départementale des chasseurs de Côte d'Or (données au 1<sup>er</sup> mars 2023)

La chambre relève que les plans de chasse traduisent une présence relativement forte des grands cervidés par rapport à d'autres zones du département.

La location des bois à une société de chasse est encadrée par un bail de neuf ans, renouvelé en 2020 pour un loyer de 30 000 € par an. L'entretien des lignes et bordures est à la charge de cette société. Les données sur les attributions et prélèvements portent sur un périmètre de 1 438 ha incluant la forêt communale de Gevrolles (822 ha).

Les attributions et prélèvements de sangliers ont été multipliés par environ deux depuis 2017. Les attributions de cerf et chevreuil sont restées relativement stables, avec de légères fluctuations des prélèvements annuels.

Sur la saison 2022/2023, les attributions représentent par tranche de 100 hectares de l'ordre de quinze sangliers, six chevreuils et trois cerfs.

Le taux de mise en œuvre des plans de chasse est supérieur par rapport au reste du département de la Côte-d'Or concernant le sanglier, inférieur pour le chevreuil et similaire pour le cerf.

L'ONF estime que le niveau des attributions en fin de période est correct et qu'il convient de maintenir le même plan de chasse pour les sangliers. Le degré de réalisation est néanmoins jugé insuffisant pour le chevreuil et le cerf.

## **ANNEXES**

Annexe n° 1. La capacité d'autofinancement brute consolidée tous budgets .....	24
Annexe n° 2. L'endettement consolidé tous budgets .....	25

### Annexe n° 1. La capacité d'autofinancement brute consolidée tous budgets

en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
=Produits de gestion	159 102	214 237	257 519	374 727	227 009	207 557	5,5%
- Produits réciproques	0	100 000	64 000	105 000	50 000	7 000	
<b>= Produits de gestion consolidés, tous budget (A)</b>	<b>159 102</b>	<b>114 237</b>	<b>193 519</b>	<b>269 727</b>	<b>177 009</b>	<b>200 557</b>	<b>4,7%</b>
Charges de gestion	184 645	256 350	268 570	296 591	184 670	113 305	-9,3%
- Charges réciproques (hors charges Exceptionnelles et financières)	0	100 000	64 000	105 000	50 000	7 000	
<b>= Charges de gestion consolidées, Tous budgets (B)</b>	<b>184 645</b>	<b>156 350</b>	<b>204 570</b>	<b>191 591</b>	<b>134 670</b>	<b>106 305</b>	<b>-10,5%</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement consolidé, tous budgets (A-B)</b>	<b>-25 543</b>	<b>-42 113</b>	<b>-11 050</b>	<b>78 137</b>	<b>42 339</b>	<b>94 252</b>	
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	<i>-16,1%</i>	<i>-36,9%</i>	<i>-5,7%</i>	<i>29,0%</i>	<i>23,9%</i>	<i>47,0%</i>	
+ Résultat financier consolidé (réel)	-81	17	17	-250	-182	0	-100,0%
+ Résultat exceptionnel consolidé (réel, hors cessions)	223	434	261	2 210	32	-82	
<b>= CAF brute consolidée, tous budgets</b>	<b>-25 401</b>	<b>-41 663</b>	<b>-10 773</b>	<b>80 097</b>	<b>42 189</b>	<b>94 170</b>	
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	<i>-16,0%</i>	<i>-36,5%</i>	<i>-5,6%</i>	<i>29,7%</i>	<i>23,8%</i>	<i>47,0%</i>	
- Annuité en capital de la dette consolidée	0	0	0	26 576	26 667	0	
<b>= CAF nette ou disponible consolidée, tous budgets</b>	<b>-25 401</b>	<b>-41 663</b>	<b>-10 773</b>	<b>53 521</b>	<b>15 522</b>	<b>94 170</b>	
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	<i>-16,0%</i>	<i>-36,5%</i>	<i>-5,6%</i>	<i>19,8%</i>	<i>8,8%</i>	<i>47,0%</i>	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

## Annexe n° 2. L'endettement consolidé tous budgets

en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Encours de la dette agrégée	0	0	80 000	53 424	26 757	26 757	
Dettes réciproques	0	0	0	0	0	0	
<b>= Encours de la dette consolidée (tous budgets)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>80 000</b>	<b>53 424</b>	<b>26 757</b>	<b>26 757</b>	
/ CAF brute consolidée tous budgets	-25 401	-41 663	-10 773	80 097	42 189	94 170	
<b>= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-7,4</b>	<b>0,7</b>	<b>0,6</b>	<b>0,3</b>	
/ CAF brute du budget principal	-62 612	47 338	-22 671	18 569	46 621	23 247	
<b>= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute du BP)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-3,5</b>	<b>2,9</b>	<b>0,6</b>	<b>1,2</b>	
Intérêts des emprunts et dettes consolidés	81	-17	-17	250	182	0	-100,0%
/ Encours de la dette consolidée	0	0	80 000	53 424	26 757	26 757	
<b>= Taux apparent de la dette consolidée (tous budgets)</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,7%</b>	<b>0,0%</b>	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion



**Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté**

28-30 rue Pasteur - CS 71199 - 21011 DIJON Cedex

[bourgognefranchecomte@crtc.ccomptes.fr](mailto:bourgognefranchecomte@crtc.ccomptes.fr)

Site Internet : <http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte>